



République Française
Département de l'Aveyron
COMMUNE DE TOULONJAC

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 09 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14	L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Gilles RUSCASSIE
Présents : 12	<u>Sont présents :</u> Gilles RUSCASSIE, Béatrice BAJARD, Claude BAJARD, Christophe BLANC, Françoise DELFOUR-TRANIER, Bastien ESCARRIE, Laëtitia IMBERT, Florence PAUZIE, Dominique PRIVAT, Claude PUECH, Sébastien ROQUES, Céline SEGOND
Votants : 14	<u>Représentés :</u> Betty PAWLOWSKI avait donné procuration à Françoise DELFOUR-TRANIER Sandrine DO ROSARIO avait donné procuration à Céline SEGOND
	<u>Excusés :</u>
	<u>Absents :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Françoise DELFOUR-TRANIER

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire sollicite à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Françoise DELFOUR-TRANIER se porte candidate.

Votes : Pour (14) – contre (0) – Abstentions (0)

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04
FEVRIER 2025**

Le procès-verbal de la séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les

faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 DU CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal qui doit

Votes : Pour (14) – contre (0) – Abstentions (0)

CONTRIBUTIONS DIRECTES. ADOPTION DES TAUX 2025

Délibération 2025 14

Monsieur le Maire expose :

La réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est appliquée depuis l'exercice 2020. A ce titre, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été retiré des éléments de calcul du produit fiscal attendu. Ce dernier n'est plus composé que des produits de TFPB et de TFPNB.

Cette perte de ressources est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Dès 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Il est rappelé que les bases d'impositions ont été revalorisées de 1,7 % pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2025.

Les bases prévisionnelles 2025 donnent les produits suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025 proposés	Produits 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) Taux 2024 : 39,21%	647 800 €	39,21%	254 002 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) Taux 2024 : 112,53%	11 100 €	112,53%	12 491 €
Taxe d'habitation (TH) Taux 2024 : 8,55%	82 700 €	8,55%	7071 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE

- l'adoption des taux de fiscalité pour l'exercice 2025.

Votes : Pour (14) – contre (0) – Abstentions (0)

VOTE BP 2025 COMMUNE

Délibération 2025 15

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la
Assainissement de Toulonjac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de l'Assainissement de Toulonjac pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 600 000.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 600 000.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	174 717.44
012	Charges de personnel, frais assimilés	161 600.00
65	Autres charges de gestion courante	124 168.27
66	Charges financières	4 374.57
67	Charges exceptionnelles	100
023	Virement à la section d'investissement	350 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 039.72
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		820 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	3 200.00
70	Produits des services, du domaine, vente	18 800.00
73	Impôts et taxes	320 780.11
74	Dotations et participations	148 511.25
75	Autres produits de gestion courante	18 000.00
76	Produits financiers	13.40
77	Produits exceptionnels	230.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	310 465.24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		820 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	46 483.28
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	197 652.72
21	Immobilisations corporelles (école)	435 864.00
21	Immobilisations corporelles (chemin piétonnier)	90 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		780 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 311.85
13	Subventions d'investissement	314 643.00
16	Emprunts et dettes assimilées	440.00
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 039.72
001	Solde d'exécution reporté	76 565.43
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		780 000.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE

- Le BP 2025 de la Commune

Votes : Pour (14) – contre (0) – Abstentions (0)

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Délibération 2024 16

Monsieur le Maire expose :

Suite aux demandes de subventions des associations pour l'année 2025, il est proposé au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations listées ci-dessous :

Nom de l'association	2023	2024	2025
APE	850,00 €	5 110,00 €	850,00 €
Club du temps libre	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Comité des fêtes	1448,00 €	700,00 €	700,00 €
FCPE Centre aéré de Laurière	170,00 €	200,00 €	502,00 €
La prévention routière	32,00 €	32,00 €	50,00 €
Le Gerfaut	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Ouest Aveyron Football	2000,00 €	2000,00 €	2000,00 €
Secours populaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Société de chasse	150,00 €	350,00 €	350,00 €
	5 700,00 €	9 442,00 €	5 502,00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE

Le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Votes : Pour (14) – contre (0) – Abstentions (0)

VOTE BP 2025 ASSAINNISSEMENT

Délibération 2024 17

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la
Assainissement de Toulonjac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de l'Assainissement de Toulonjac pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 271 761.55 Euros

En dépenses à la somme de : 271 761.55 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	100.00
012	Charges de personnel	1 800.00
014	Atténuations de produits	7 600.00
65	Autres charges de gestion courante	111 826.00
66	Charges financières	3 900.00
67	Charges exceptionnelles	6 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 874.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		170 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	74 100.00
74	Subventions d'exploitation	59 166.27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 050.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	18 683.73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		170 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00
21	Immobilisations corporelles	32 204.56
16	Emprunts et dettes assimilées	11 506.99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 050.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		101 761.55

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	17 862.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 874.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	46 025.55
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		101 761.55

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE

- Le BP 2025 de l'Assainissement

Votes : Pour (14) – contre (0) – Abstentions (0)

ECHANGE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE A 765 CONTRE LES PARCELLES A767, 768 ET 769

Délibération 2025 18

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération 2024 44, le conseil municipal avait donné son accord pour la vente d'une portion de voie déclassée au propriétaire riverain Monsieur DE LA FARGUE Olivier au prix de 100 €.

Suite au bornage, il a été constaté qu'il y a lieu d'échanger la parcelle cadastrée A 765 contre les parcelles cadastrées A 767, 768 et 769. Ces parcelles échangées ayant la même valeur, il n'y aura pas de soulte.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE

- l'autorisation du déclassement de la parcelle cadastrée A 765,
- l'accord pour échanger la parcelle cadastrée A 765 contre les parcelles cadastrées A 767, 768 et 769, sans soulte (en effet, les parcelles échangées ayant la même valeur, il n'y aura pas soulte à payer),
- l'autorise à Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cet échange.

Votes : Pour (14) – contre (0) – Abstentions (0)

DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU PROJET CHEMIN PIETONNIER

Délibération 2025 19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par les délibération DE 2025 08, DE 2025 09 et DE 2025 10 il a été décidé d'acheter les parcelles AC 97, 98, 99 et 100 pour la somme de 10 082,50€ afin d'engager le projet de chemin piétonnier reliant le lotissement des Jonquilles jusqu'au cimetière dans un souci de sécurisation.

Ces parcelles étant dans une zone humide et dans le but de les préserver ; l'Agence de l'Eau a la possibilité de financer une partie du projet.

Le coût d'achat des terrains et des actes notariés sont évalués à 12 082,50 €. L'assiette de l'instruction par l'Agence de l'Eau est de 8156,80 €. Une aide de 80% est demandée, soit la somme de 6525,00 €

Considérant l'effort financier pour le budget communal,

Le Conseil Municipal sollicite auprès de l'Agence de l'Eau une subvention de 6525,00 € dans le cadre de l'achat des 4 parcelles pour le projet de chemin piétonnier reliant le lotissement des Jonquilles jusqu'au cimetière.

Ci-après le plan de financement :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
ACHAT PARCELLES AC 97, 98, 99 et 100	10 082,50 €	AGENCE DE L'EAU	6 525,00 €
FRAIS NOTARIES PREVISIONNELS	2 000,00 €	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	5 557,50 €
TOTAL	12 082,50 €	TOTAL	12 082,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter l'Agence de l'Eau pour une subvention de 6 525,00 € pour l'année 2025 concernant le projet de chemin piétonnier reliant le lotissement des Jonquilles jusqu'au cimetière,
- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette décision

Votes : Pour (14) – contre (0) – Abstentions (0)

SUBVENTION 2025 FODSA-GDS AVEYRON

Délibération 2025 20

Monsieur le Maire expose :

La FODSA-GDS Aveyron est un acteur majeur du suivi sanitaire des élevage sur le département et participe à la formation, l'information et l'accompagnement des éleveurs aveyronnais. Ces dernières années, avec notamment l'épisode COVID, ont mis en évidence l'importance d'un tel suivi dans le domaine de la santé humaine et ont rappelé combien il était également indispensable en filières animales (grippe aviaire, peste porcine, tuberculose bovine,...).

Les montants ainsi collectés sont directement déduits des cotisations appelées aux éleveurs et ils sont informés de la participation de la commune au suivi sanitaire de leur cheptel.

La commune ayant des éleveurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la subvention 2025 à la FODSA-GDS Aveyron pour un montant de 176 € (la commune avait subventionné en 2024 pour un montant de 229 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver le versement de la subvention à la FODSA-GDS Aveyron pour l'année 2025 pour un montant de 176 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votes : Pour (14) – contre (0) – Abstentions (0)

DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE AÉRÉ DE LAURIERE

Délibération 2025 21

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier adressé par le Centre Aéré de Laurière qui l'informe que 11 enfants de la commune de Toulonjac ont été accueillis sur 251 journées en 2025 au Centre Aéré les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le Centre Aéré demande une participation à la commune à hauteur de 2€ par jour et par enfant soit 502€ (voir annexe).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de verser la somme de 502€ au Centre Aéré de Laurière.

Votes : Pour (14) – contre (0) – Abstentions (0)

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 19h49

Toulonjac, le 09 avril 2025

Le Président de séance

The image shows the official blue circular stamp of the Mairie de Toulonjac. The stamp contains the text "MAIRIE DE TOULONJAC" at the top and "12200 (Aveyron)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle and a sun. A black ink signature is written over the stamp.

Gilles RUSCASSIÉ

La secrétaire de séance

A black ink signature, appearing to be "FD", written in a cursive style.

Françoise DELFOUR-TRANIER